

JOURNÉE TECHNIQUE
**Une nouvelle gestion
des rivières arrive :**
les actions à l'heure de GEMAPI



GEMAPI : Actualité national et travaux du bassin Rhône-Méditerranée

Gérome CHARRIER

DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Journée technique : Une nouvelles gestion des rivières, les actions à l'heure de la GEMAPI – Carcassonne

Contexte national

La compétence GEMAPI, c'est quoi ?

« Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations »

- **Aménagement des bassins versants** → MA + PI
restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité... etc.
- **entretien des cours d'eau**, lacs et plans d'eau
- **Entretien et gestion des ouvrages de protection** contre les crues (digues, barrages écrêteurs...)
- **Protection et restauration des milieux aquatiques** : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaires... y compris en l'absence d'enjeux PI
décret EPTB-EPAGE : « ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations »

Contexte national

La loi MAPAM du 27 janvier 2014

- Affecte la compétence GEMAPI au bloc communal (commune et EPCI FP) à partir du **1^{er} janvier 2016**
- Crée une « **taxe GEMAPI** » dédiée à la compétence
- Introduit les **EPAGE** (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nouvelle structure de gestion à l'échelle des bassins versants
- Crée une « **mission d'appui technique de bassin** » comme instance d'échange entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre pratique de cette compétence.

Actualité national

Loi NOTRe du 7 août 2015

- 1^{er} janvier 2016 → 1^{er} janvier 2018
- Procédure simplifiée de reconnaissance des EPTB/EPAGE
- Les communautés de communes n'ont **plus besoin de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire**
- Supprime la clause de compétence générale des départements, mais conserve leur rôle de solidarité territoriale

Actualité nationale

. Décret « digues » du 12 mai 2015

Digues → systèmes d'endiguement

Classe	Hauteur	Population protégée par le système	Date buttoir de régularisation administrative
A	> 1,5 m	Population > 30 000 personnes	31 décembre 2019
B		3 000 < Population < 30 000	
C		Population < 3 000 personnes	31 décembre 2021

. Décret « EPTB EPAGE » du 20 août 2015

Compétence GEMAPI = pas uniquement en présence d'enjeux PI «... pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations »

– Périmètre des EPTB et des EPAGE :

- 1° Cohérence hydrographique, pas d'enclave et 1 seul tenant,
- 2° Adéquation mission // périmètre
- 3° Capacités techniques et financières en cohérence avec les enjeux
- 4° Absence de superposition de 2 EPTB ou de 2 EPAGE

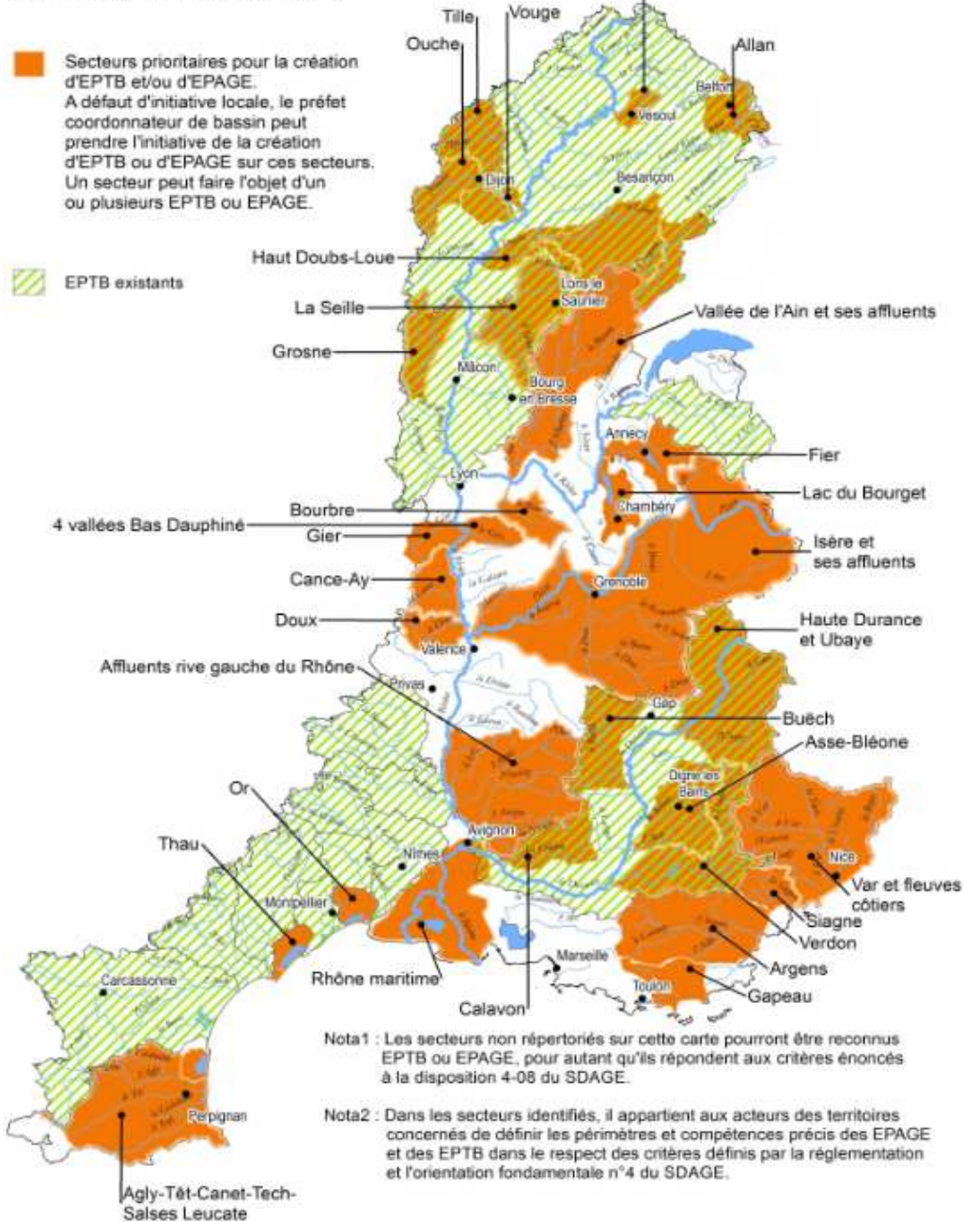
Les projets de SDAGE et PGRI 2016/2021

**Adoptés le 19 sept 2014 par le
comité de bassin : principes
généraux pour la structuration
des territoires**

- **Gestion de l'eau par BV**
- **MA + PI**
- **Des syndicats dont la taille, la capacité financière et technique est adaptée aux enjeux du bv**

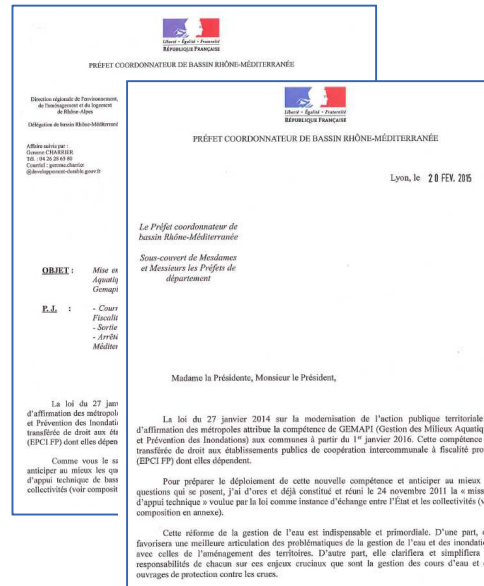
CARTE 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification
de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Bureau du comité de bassin du 3 septembre 2015



Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui technique de bassin



Courriers du préfet de bassin aux EPCI et aux préfets de département

Nécessité de sauvegarder la gestion de l'eau par bassin versant



Nécessité de communiquer et d'informer

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Tableau des
contours de la
compétence
GEMAPI

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) : <u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...
2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)	Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...
5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages. Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. <u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders.. Ne sont pas concernés : - les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral - les ouvrages de correction torrentielle Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. <u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Doctrine de bassin EPTB / EPAGE

- Principes validés par le comité de bassin (CB) du 22/05/2015
Adoption : CB du 20 novembre 2015
- Donner un cadre pour **accompagner les candidats** à la reconnaissance en tant qu'EPTB et EPAGE et émettre les avis du Comité de bassin et de l'État, selon des critères partagés,
- Critères adoptés (CB et Mission d'appui) :
 - **Missions attendues** des EPTB/EPAGE
 - **Taille minimale** : un sous-bassin versant du SDAGE
 - **Structures solides** : Capacités techniques/financières adaptées aux enjeux prioritaires (prospective financière à 3 ans + organigramme prévisionnel de la structure)
 - **Constitution des dossiers** de candidatures

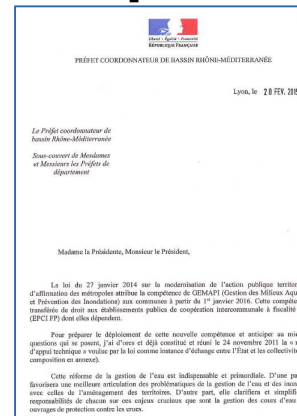
Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui (réunion du 9/04/2015)

- Constitution des **inventaires des ouvrages** et cours d'eau (prévus par le décret)
 - **disponibles sur demande** des collectivités auprès des DDT

- Inquiétudes fortes concernant la disparition de la clause de compétence générale des départements

→ **Courrier à l'attention de Ségolène Royal**



Conclusion

- . Au niveau du bassin Rhone-Mediterranée : la mission d'appui s'est fortement mobilisée pour produire des outils, des cadrages, des éléments de référence**
- . Une structuration particulièrement avancée en LR**
- . Date buttoir reportée à 2018 : délai nécessaire qui doit être pleinement mis à profit pour préparer l'entrée en vigueur de la compétence.**

Merci de votre attention

Plus d'information sur...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/